

## SERVICE TICYCLE

### REGLEMENT D'USAGE DU SERVICE

#### 1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche et du bénéficiaire lié à la location d'un vélo à assistance électrique pour un usage personnel.

#### 2. Conditions de location

Afin d'être éligible à la location longue durée, le bénéficiaire doit :

- Résider dans l'une des communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche ou travailler dans une des communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou une attestation de l'employeur ainsi qu'une copie de la carte d'identité seront demandés.
- Avoir 18 ans minimum.
- Avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

Une seule location sera possible par foyer par période de location.

Par la souscription de son contrat de location, le bénéficiaire reconnaît être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Le service est accessible dans la limite des véhicules et accessoires disponibles.

#### 3. Limitation du service

La Communauté de Communes du Pays d'Uzerche se réserve le droit d'apprécier la réalité de l'usage du véhicule par le bénéficiaire et de refuser un renouvellement de contrat en cas d'utilisation manifestement abusive (très faible utilisation constatée lors de la maintenance, fortes dégradations, etc...)

#### 4. Responsabilités

L'utilisateur est responsable du vélo et des dommages qu'il pourrait subir pendant la durée de la location : vol, casse, dégradations.

L'utilisateur doit avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile en cas d'accident impliquant le vélo. Le vélo n'est pas la propriété de l'utilisateur du service.

La Communauté de Communes du Pays d'Uzerche s'engage à mettre en location un vélo opérationnel et en bon état de fonctionnement.

#### 5. Offres et tarifs de location

##### OFFRES

Le contrat de location concerne un vélo à assistance électrique et ses accessoires (antivol, casque, kit de réparation). Un modèle unique est proposé à la location.

Trois durées de contrat de location sont proposées : 1 mois, 3 mois, 6 mois.

Ces périodes ne sont pas divisibles.

La rupture anticipée du contrat ne donnera droit à aucun remboursement.

L'utilisateur est tenu de régler l'intégralité du montant de la location à la signature du contrat.

Le prix de la location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation du vélo.

##### TARIFS DE LOCATION

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche par la délibération n°2024.09.18 du 12 septembre 2024.

Durée	1 mois	3 mois	6 mois
Prix	30 €	90 €	180 €

Les tarifs ci-dessus incluent la révision annuelle des véhicules et l'entretien courant.  
Les tarifs en vigueur sont affichés sur le contrat de location.

#### MODE DE PAIEMENT

Paielements par l'usager au prestataire par chèque, carte bancaire, espèces ou virement.

### 6. Souscription, renouvellement et résiliation

#### SOUSCRIPTION

La demande de souscription doit être adressée à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche auprès de Cristel BACHELARD :

Adresse : 10 place de la libération 19140 Uzerche

Contact : 05.55.73.26.53 - c.bachelard@paysduzerche.fr

Elle est constituée obligatoirement des pièces suivantes :

- Le contrat de location dûment signé. Par sa signature, l'utilisateur atteste accepter le règlement d'usage du service. Il certifie avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile ou une assurance spécifique.
- Une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, Passeport, ou Permis de conduire).
- Un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (facture téléphonique, d'eau, d'électricité, quittance de loyer)
- Une attestation de l'employeur de moins de 3 mois

La souscription est confirmée au demandeur par la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

Les éléments du dossier sont conservés un an après la date de fin d'exécution du dernier contrat.

Le contrat de location est nominatif, non cessible ni transmissible.

La sous-location est interdite.

Une caution de 2000 euros non encaissés sera demandée au locataire.

#### RENOUVELLEMENT

L'utilisateur a la possibilité de renouveler son contrat de location une fois, pour une durée de 1, 3 ou 6 mois, quelle que soit la durée de son contrat initial.

Chaque renouvellement doit faire l'objet d'une présentation des pièces demandées à la première souscription d'un contrat.

Les renouvellements ne sont accordés que si personne n'est inscrit sur liste d'attente, de façon à favoriser la rotation des vélos.

La Communauté de Communes du Pays d'Uzerche se réserve le droit de refuser le renouvellement d'un contrat de location.

#### RESILIATION AVANT LE TERME DU CONTRAT

\*La résiliation avant le terme du contrat peut intervenir à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche en cas de manquements constatés aux présentes conditions d'utilisation du service. Un préavis d'une semaine sera respecté par la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, sauf en cas de manquement grave.

Dans ce cas de résiliation anticipée, l'utilisateur n'aura droit à aucune indemnité ou remboursement.

\*La résiliation anticipée peut avoir lieu à l'initiative de l'utilisateur, sans préavis ou justification.

Dans ce cas de résiliation anticipée, l'utilisateur n'aura droit à aucune indemnité ou remboursement et le contrat sera considéré comme dû jusqu'à la fin de sa souscription initiale. Le vélo sera remis à la location, la décision de résiliation étant irrévocable.

\* Cas spécifiques : La suspension anticipée peut avoir lieu à l'initiative de l'utilisateur, sans préavis sur justification en cas d'hospitalisation, incapacité physique temporaire ou permanente, décès, etc.... Aucun remboursement ne pourra être effectué par le prestataire et l'utilisateur pourra éventuellement faire appel à son assurance.

L'utilisateur pourra également, dans le cas d'une incapacité temporaire justifiée, opter pour une suspension de son contrat de location, qui reprendra alors à sa demande sous réserve de la disponibilité d'un vélo.

## **7. Conditions de retrait, entretien, et restitution d'un vélo**

### **RETRAIT DU VELO**

Le retrait s'effectue auprès du prestataire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

Le vélo est remis à l'utilisateur par le prestataire, qui le conseillera sur l'usage du vélo.

Un état des lieux contradictoire est réalisé lors de la remise du vélo, édité en deux exemplaires et signé par le prestataire et l'utilisateur.

Cet état des lieux est conservé par les deux parties, et sera nécessaire à la restitution du vélo.

### **ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU VELO**

L'entretien courant du vélo est à la charge de l'utilisateur (gonflage, nettoyage, etc...).

La maintenance pour usure normale est incluse dans le contrat et assurée par le prestataire de la Communauté de communes. La maintenance a lieu uniquement dans les locaux du prestataire de la Communauté de communes. L'usure normale correspond :

- Au remplacement des pneumatiques usées (à l'exception des pneumatiques crevés ou endommagés suite à un accident)
- A la tension des rayons et au dévoilage des roues (à l'exception des suites d'un accident)
- Au remplacement de chaîne / cassette en cas de dysfonctionnement non-dû à un accident
- Remplacement des plaquettes de frein et purge des freins
- Remplacement de câbles et gaines en cas de dysfonctionnement non-dû à un accident
- Remplacement des éclairages et de la batterie en cas de dysfonctionnement non-dû à un accident
- Réglages mécaniques et graissage

La maintenance pour usure anormale n'est pas intégrée à la prestation, et est à la charge de l'usager.

La notion d'usure anormale recouvre notamment :

- La crevaison
- La casse d'un accessoire
- La casse d'un câble (frein, dérailleur) ou d'une pièce mécanique

Si la maintenance pour usure anormale n'est pas assurée par l'usager, le coût des réparations (pièces et main d'œuvre) sera facturé à l'usager lors de la restitution du vélo.

L'usager sera tenu pour seul responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo.

### **RESTITUTION DU VELO**

La restitution du vélo et de l'ensemble des accessoires doit avoir lieu au plus tard le dernier jour de la période de location prévue au contrat.

Le rendez-vous de restitution sera fixé entre l'usager et le prestataire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

La remise du vélo par un tiers au nom de l'utilisateur est possible. La responsabilité de l'usager ne sera pas dérogée.

L'utilisateur doit présenter son état des lieux. Il sera complété lors de la restitution, puis à nouveau signé par et conservé par les deux parties.

En cas d'usure anormale constatée par le prestataire au moment de l'état des lieux de restitution, les frais de remise en état seront facturés au réel à l'utilisateur. A défaut de règlement de la facture correspondante, la caution versée sera encaissée, conformément à l'article 8.

Le contrat prend fin à la restitution du vélo et des accessoires, selon les modalités définies dans les conditions d'utilisations du service.

## **8. Détériorations, retard, vol**

#### RETARD DE RESTITUTION DU VELO

Si le vélo n'est pas restitué le dernier jour de location conformément au contrat, une indemnité de retard de 10 € par jour de retard sera due dès le premier jour de retard, soit le lendemain de la fin du contrat qui n'aurait pas été renouvelé.

#### DEGRADATIONS – USURE ANORMALE

En cas de dommages occasionnés sur le vélo et/ou les accessoires non compris dans l'entretien régulier décrit au paragraphe 7. L'utilisateur doit présenter le vélo au prestataire de la Communauté de Communes. L'intégralité des frais de remise en état sont à la charge de l'utilisateur.

Toute réparation, modification ou transformation d'un véhicule par l'utilisateur est interdite. En cas de refus de remise en état et non-paiement des frais de réparation, la caution remise sera encaissée. L'utilisateur ne pourra pas souscrire de nouveau contrat.

La Communauté de Communes du Pays d'Uzerche ne pourra pas être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'utilisateur.

#### VOL

En cas de vol, l'utilisateur doit déposer plainte auprès des services de Police en précisant le numéro Bicycode du vélo, indiqué sur le contrat. Il transmet sans délai une copie du dépôt de plainte au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

La Communauté de Communes informe le prestataire qui procède à l'encaissement de la caution.

### **9. Engagement et responsabilité du locataire**

L'utilisateur s'engage à :

- Utiliser le véhicule dans le respect du code de la route, sur des voies carrossables et dans des conditions normales. L'utilisateur est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et des dommages éventuels matériels et corporels subis ou causés lors de l'utilisation.
- Respecter les consignes de bonne utilisation détaillées dans la notice d'utilisation.
- Ne pas sous-louer le véhicule à un tiers ou transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'une remorque adaptée).
- Stationner son véhicule dans un espace sécurisé et à l'abri des intempéries, en particulier la nuit.
- Ne pas exposer le véhicule aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support prévu à cet effet en utilisant les systèmes d'antivol fournis.
- Maintenir le véhicule dans un bon état de fonctionnement en le présentant au prestataire dès que nécessaire. L'entretien régulier du véhicule et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle sont compris dans le contrat de location.
- Présenter le véhicule au prestataire de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche pour des révisions obligatoires ou pour le remplacement du vélo à la demande de la collectivité. A défaut de présentation du vélo, l'utilisateur pourra être tenu responsable d'une défaillance mécanique et ne pourra renouveler son contrat.
- Signaler tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques ou mail pendant la durée du contrat. A défaut, la Communauté de communes du Pays d'Uzerche ne pourra être rendue responsable d'un défaut d'information de l'utilisateur concernant les sommes dues au titre de l'exécution du contrat.
- Restituer le véhicule ou renouveler son contrat de location au plus tard au dernier jour du contrat en cours.
- Déclarer à la Communauté de communes du Pays d'Uzerche tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le cycle. Le vol sera attesté par le récépissé de déclaration de vol.
- La responsabilité de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche est expressément dérogée en cas de non observation de ces prescriptions.

### **10. Engagement et responsabilité de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche et du délégataire**

La Communauté de Communes du Pays d'Uzerche et son délégataire s'engage, conformément au contrat qui les lie, à :

- Informer l'utilisateur de tout changement relatif aux conditions générale de location, tarifs, etc...
- Prévenir l'utilisateur 4 jours avant l'échéance de son contrat, par email aux coordonnées fournies par l'utilisateur,
- Louer un vélo en parfait état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur,
- Prendre en charge les réglages nécessaires à l'utilisateur tout au long de la location,
- Prendre en charge l'entretien régulier du vélo et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale, selon les dispositions citées au paragraphe 9.

La Communauté de Communes du Pays d'Uzerche se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation non conforme du vélo.

La Communauté de Communes du Pays d'Uzerche décline toute responsabilité découlant de l'utilisation du véhicule mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à l'utilisateur lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'un enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo.

### **11. Attribution de compétence**

Pour tout litige pouvant résulter de l'exécution du contrat de location, les parties s'engage à trouver une solution amiable. A défaut, le Tribunal Administratif de Limoges est compétent.

### **12. Engagement de confidentialité**

Les données personnelles des utilisateurs sont collectées et traitées par la Communauté de communes du Pays d'Uzerche. Ce traitement est basé sur l'exécution d'un contrat entre le locataire et la Communauté de commune afin de permettre la mise à disposition d'un vélo à assistance électrique auprès de ses administrés.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée de 1 an puis seront détruites. Les utilisateurs peuvent accéder aux données les concernant et demander leur rectification. Ils disposent également, pour des motifs légitimes, d'un droit d'opposition ou de limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données dans ce dispositif, ils peuvent contacter le délégué à la protection des données par courrier adressé à la Communauté de communes du Pays d'Uzerche.

Pour toute information sur le service, contactez Mme Cristel BACHELARD au 05.55.73.26.53.